

Projet Associatif



La Carache Lunévilloise

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »

Annexes



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et la Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL).P).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles ;
- Sur les parcours de pêche du domaine public, une déclaration préalable (15 jours minimum avant l'empoissonnement) est à envoyer à la Fédération, qui la transmet à la DDT, le préfet se réservant le droit de refuser tout empoissonnement sur le domaine public.

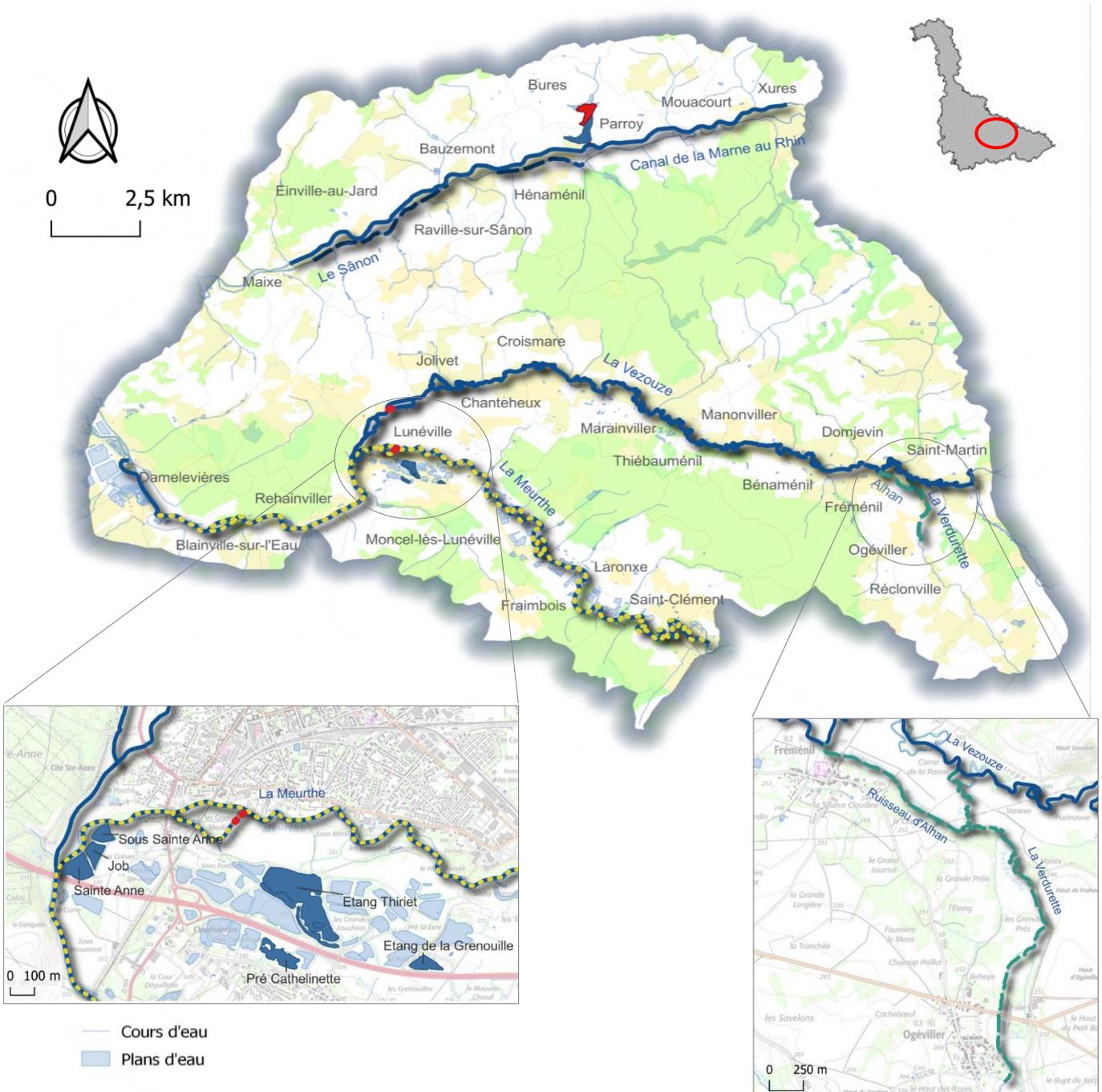
Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Meurthe
- La Vezouze
- La Verdurette
- Le Sânon
- Le canal de la Marne au Rhin
- 6 plans d'eau (étang de Parroy, étang Thiriet, étang de la Grenouille, Pré Cathelinette, Job, Sainte-Anne et Sous-Sainte-Anne)



Source : QGIS

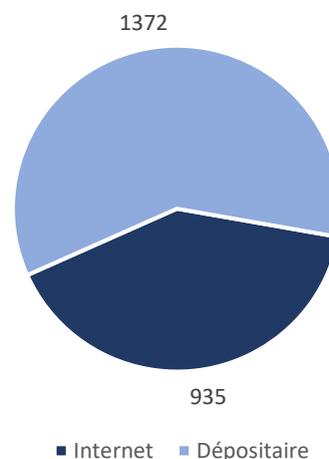
L'AAPPMA La Carache Lunévilloise a vendu **2307** cartes de pêche en 2022.

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| <i>Carte interfédérale Personne majeure URNE</i> | 297 | 313 | 393 |
| <i>Carte Personne majeure</i> | 959 | 881 | 947 |
| <i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i> | 85 | 71 | 84 |
| <i>Carte Personne mineure</i> | 241 | 226 | 319 |
| <i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i> | 270 | 223 | 230 |
| <i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i> | 61 | 73 | 103 |
| <i>Carte Journalière</i> | 234 | 202 | 231 |
| Total | 2147 | 1989 | 2307 |

11 dépositaires de cartes :

- Optique Vision Plus à Blainville-sur-l'Eau
- Bricomarché à Chanteheux
- Proxi à Einville
- Le Michelet à Hénaménil
- 100% Pêche (Médor & Compagnie) à Lunéville
- Le tabac Le Voltaire à Lunéville
- Hypermarché LECLERC à Lunéville
- Maison du Tourisme à Lunéville
- Permanence Carache ou par courrier au siège à Lunéville
- Hypermarché CORA à Moncel-lès-Lunéville
- Pacific Pêche à Vandoeuvre

Ventes des cartes 2022



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par quatre fiches contextes du PDPG : la Meurthe 2, la Vezouze 2, le Sânon et la Verdurette.

La Meurthe (Contexte Meurthe 2)

Lien vers la fiche complète



Présentation globale sur le contexte

Sur le contexte Meurthe 2, l'occupation du sol est marquée par une urbanisation croissante de l'amont vers l'aval et par la présence de nombreuses carrières. Les activités agricoles sont également développées et touchent particulièrement certains affluents qui possèdent une végétation ligneuse éparse. La présence de plans d'eau en barrage conduit également à l'altération de la qualité biologique de ces affluents.

Jusqu'à Lunéville, la Meurthe est présente sous la forme d'une rivière sauvage, peu perturbée, elle présente plusieurs zones écologiquement remarquables. Sur ces secteurs, les principaux facteurs limitants rencontrés sont l'érosion importante des berges et les obstacles hydrauliques. Au fur et à mesure de sa progression en Meurthe-et-Moselle, sa qualité physico-chimique et hydromorphologique se dégrade ainsi que ses potentialités de production piscicole. Les multiples usages anthropiques : industries, extraction de granulats, agriculture, ont entraîné de nombreuses pollutions au cours des années, notamment aux hydrocarbures. La présence de gravières, de bassins de décantation des soudières Solvay et Novacarb et d'infrastructures routières et ferroviaires ont modifié le lit naturel de la Meurthe sur certains secteurs en aval de Lunéville, limitant ainsi l'expansion des crues et donnant à la rivière un aspect rectiligne, avec des habitats peu diversifiés et des écoulements modifiés.

Le peuplement piscicole présente toutefois une forte diversité. Toutes les espèces potentiellement présentes sont recensées. Cependant, les abondances sont inférieures aux niveaux théoriques attendus et plusieurs espèces exotiques envahissantes telles que la Perche soleil, le Poisson chat et des écrevisses allochtones sont présentes. Des études ou travaux ont déjà été entamés ou sont prévus, notamment dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations de la Meurthe, qui prévoit de nombreux aménagements concernant l'hydromorphologie du cours d'eau.

Diagnostic du cours d'eau sur les lots de l'AAPPMA

De Saint-Clément à Moncel-lès-Lunéville, sur l'amont des lots, la Meurthe est sauvage. La rivière est méandrée, incisée et l'écoulement est diversifié avec des successions de radiers-mouilles. De nombreux méandres sont érodés sans ripisylve (carte 2), ce qui correspond à la zone de mobilité de la rivière. De Moncel-Lès-Lunéville à Damelevières, la Meurthe a été recalibrée afin de limiter sa mobilité. La rivière est fragmentée par les différents barrages, provoquant l'homogénéisation de l'écoulement et des habitats. Hormis les méandres érodés dépourvus de végétation rivulaire, la Meurthe a une ripisylve dense qui nécessitera très peu d'intervention de la part de l'AAPPMA.

| Principaux facteurs limitants identifiés sur le contexte | Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
|---|---|
| Obstacles hydrauliques, présence de plans d'eau, érosion des berges, recalibrage (enrochements, urbanisation...), extraction de granulats, gravières, pollutions ponctuelles, absence de ripisylve | Absence de ripisylve |
| Autres facteurs limitants identifiés sur le contexte | Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
| Élevage, piétinement bovin, Espèces Exotiques Envahissantes | Piétinement bovin, Espèces Exotiques Envahissantes |
| <p>Les actions préconisées sur la Meurthe concernent principalement la restauration des milieux/habitats (restauration des annexes hydrauliques, création d'abreuvoirs bovins, plantation de ripisylve) et la limitation des impacts des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) (contrôler le développement de ces espèces, sensibiliser le grand public). La carte 1 représente les zones à enjeux où il est nécessaire d'intervenir.</p> | |

Carte 1 : Les actions préconisées à l'AAPPMA pour la Meurthe

Actions préconisées

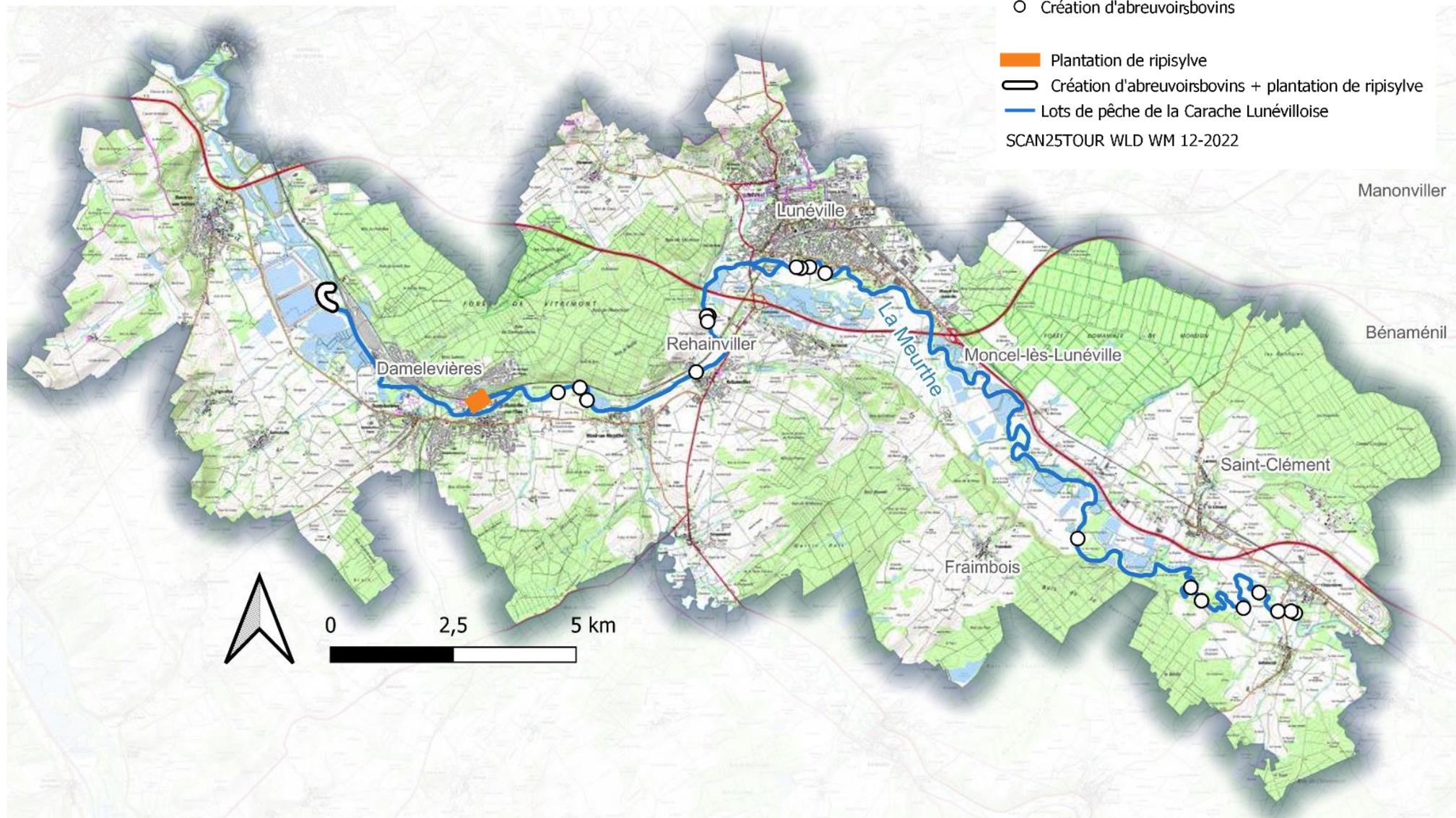
○ Création d'abreuvoirsbovins

■ Plantation de ripisylve

◌ Création d'abreuvoirsbovins + plantation de ripisylve

— Lots de pêche de la Carache Lunéilloise

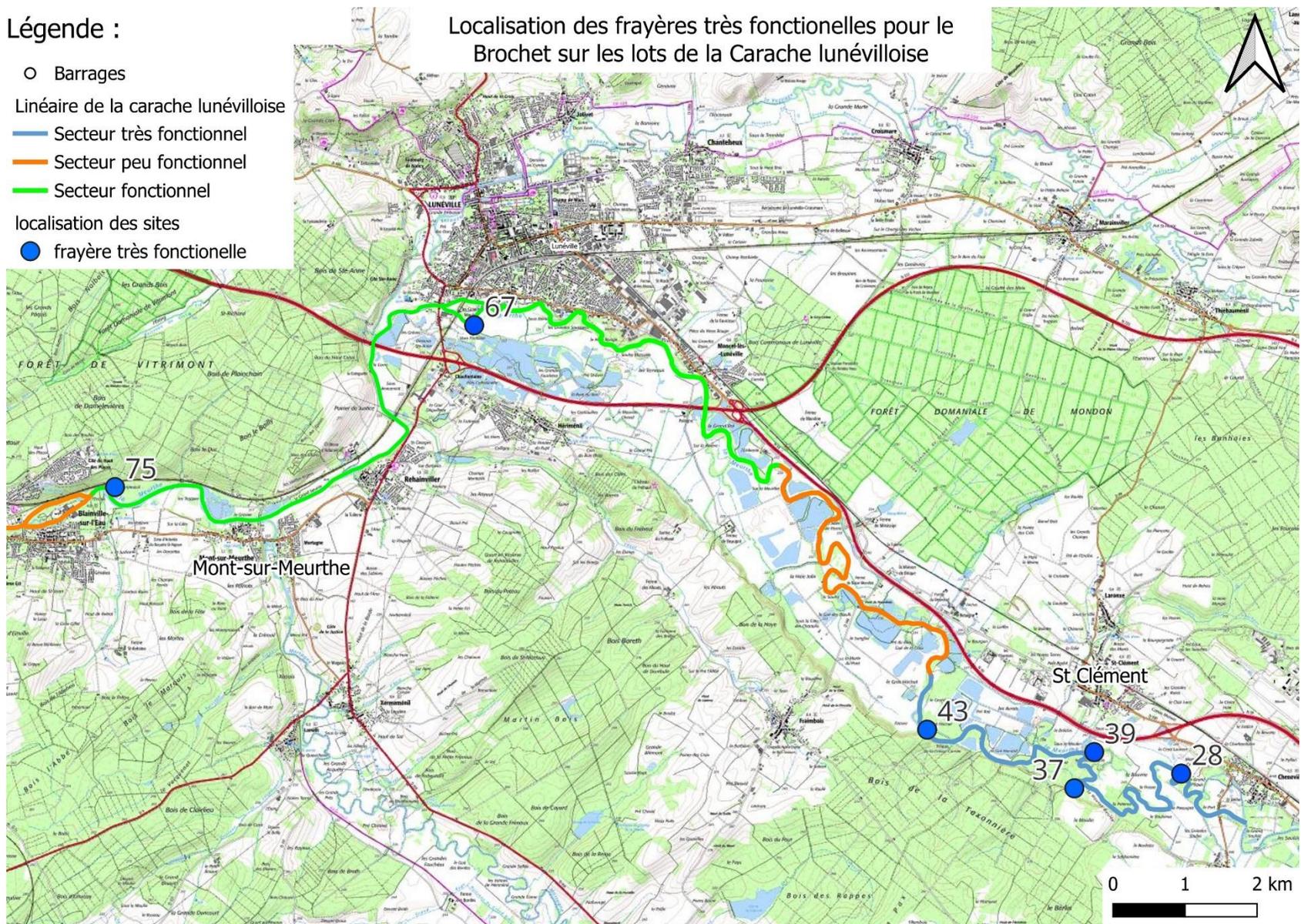
SCAN25TOUR WLD WM 12-2022



Carte 2 : Localisations des frayères très fonctionnelles sur la Meurthe

Légende :

- Barrages
- Linéaire de la carache lunévilloise
- Secteur très fonctionnel
- Secteur peu fonctionnel
- Secteur fonctionnel
- localisation des sites
- frayère très fonctionnelle

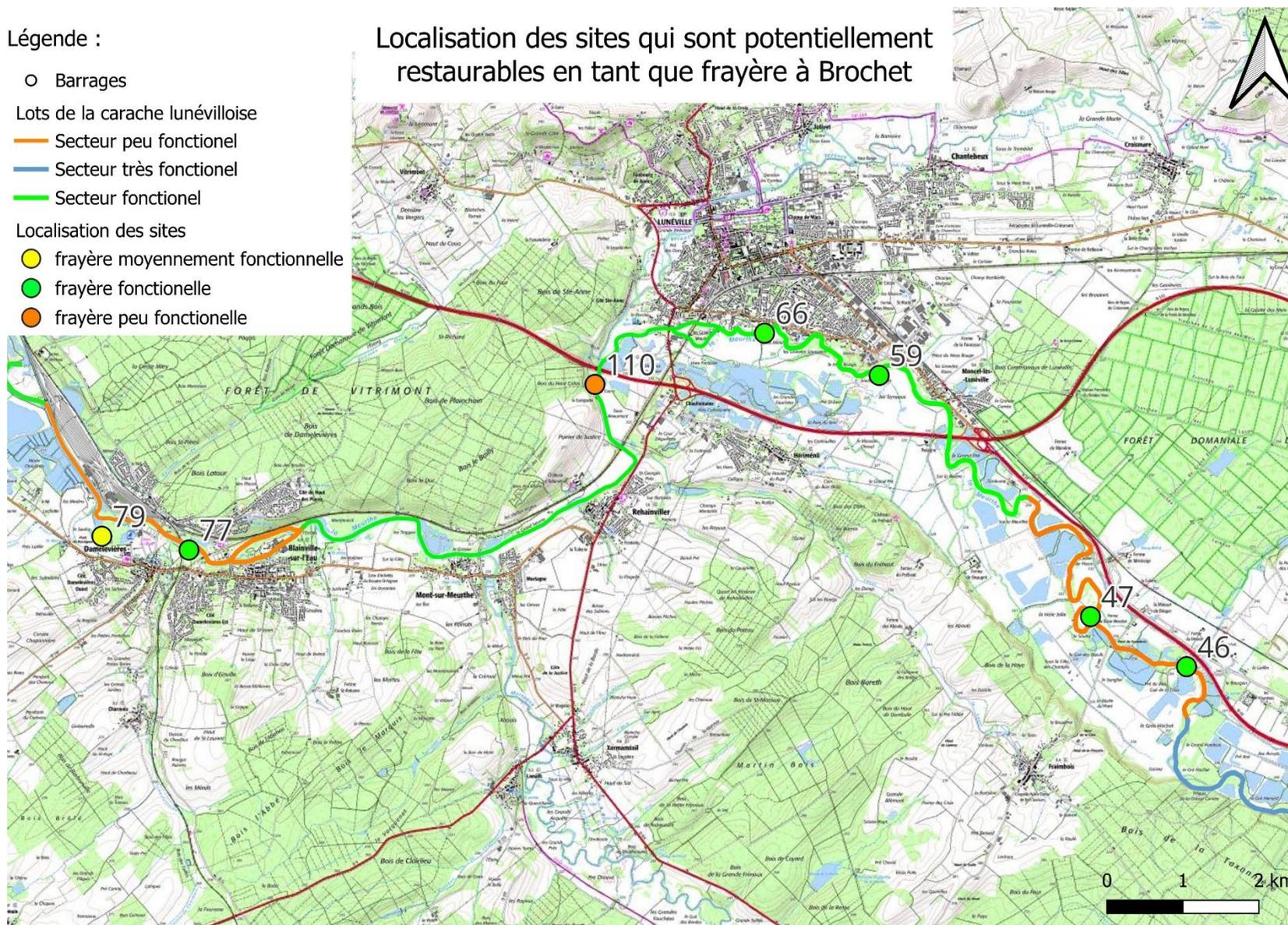


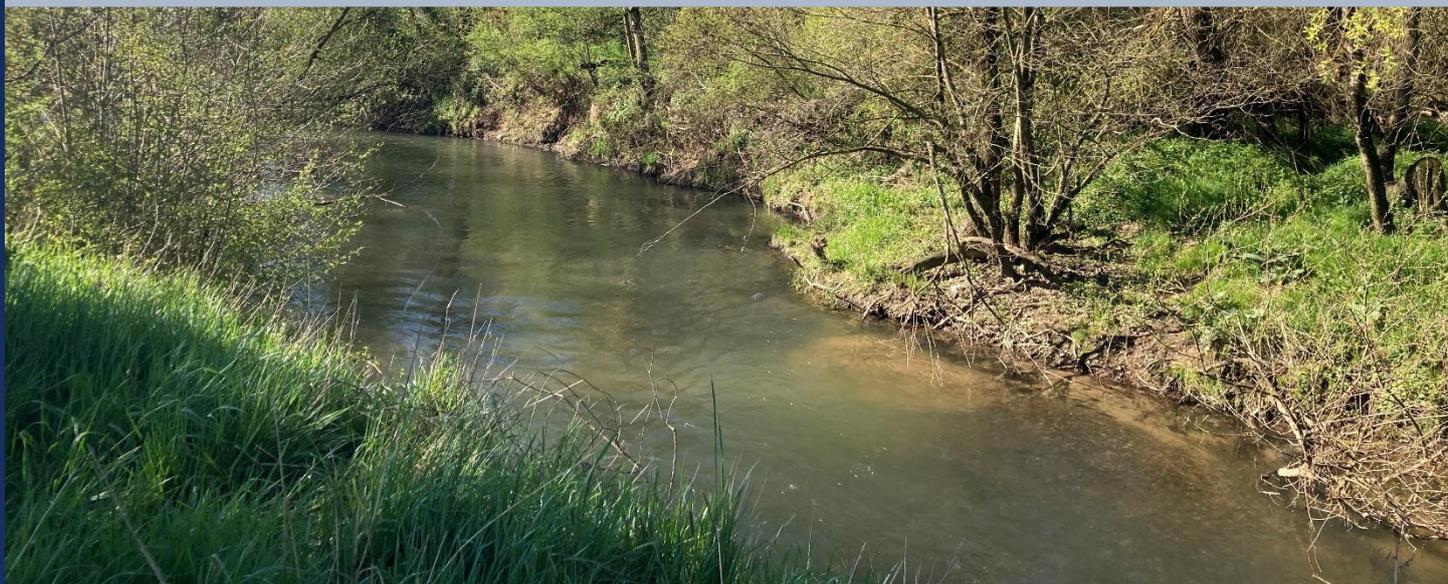
Carte 3 : Localisation des annexes hydrauliques qui nécessitent des travaux de restauration sur la Meurthe

Légende :

- Barrages
- Lots de la carache lunévilloise
- Secteur peu fonctionnel
- Secteur très fonctionnel
- Secteur fonctionnel
- Localisation des sites
- frayère moyennement fonctionnelle
- frayère fonctionnelle
- frayère peu fonctionnelle

Localisation des sites qui sont potentiellement restaurables en tant que frayère à Brochet





Présentation globale sur le contexte

Le contexte de la Vezouze aval comprend le secteur situé en seconde catégorie piscicole. Sur ce secteur, la Vezouze divague dans une plaine alluviale bordée des prairies inondables. Cependant, la rivière est marquée par l'intensification des pratiques agricoles et les travaux de curages réalisés par le passé afin d'accélérer et faciliter les écoulements. Ces travaux ont eu pour conséquences l'incision importante de la Vezouze, ce qui a conduit à déconnecter la rivière de ses bras morts et zones annexes, accentuant les problématiques d'inondations lors des crues. Les annexes hydrauliques ont, pour un certain nombre, été rebouchées ou se sont comblées naturellement, diminuant drastiquement les zones favorables à la reproduction piscicole. D'autre part, en 2019, la ripisylve de la Vezouze et des bras morts de Saint-Martin à Bénaménil a été rasée dans sa quasi-totalité sur plusieurs kilomètres laissant les berges à nues. Les actions à mettre en œuvre sur le bassin en priorité semblent ainsi être de nature à restaurer les habitats et la morphologie, en effectuant des opérations de plantations, de restauration d'annexes hydrauliques et de reméandrage ou diversification des écoulements.

Diagnostic du cours d'eau sur les lots de l'AAPPMA

La Vezouze traverse les terres agricoles avant d'arriver à Lunéville, en zone urbaine. Les pratiques agricoles et l'urbanisation ont provoqué l'incision de la rivière et les travaux de recalibrage et l'aménagement de seuils ont fragmenté la rivière. De nombreux anciens bras sont encore présents mais ils ne sont plus connectés et parfois perchés par rapport au lit de la Vezouze actuelle.

La Vezouze est une rivière mobile qui forme de nombreux méandres. La majorité de ces méandres sont dépourvus de ripisylve. En dehors de ces zones méandrées, la ripisylve est globalement dense.

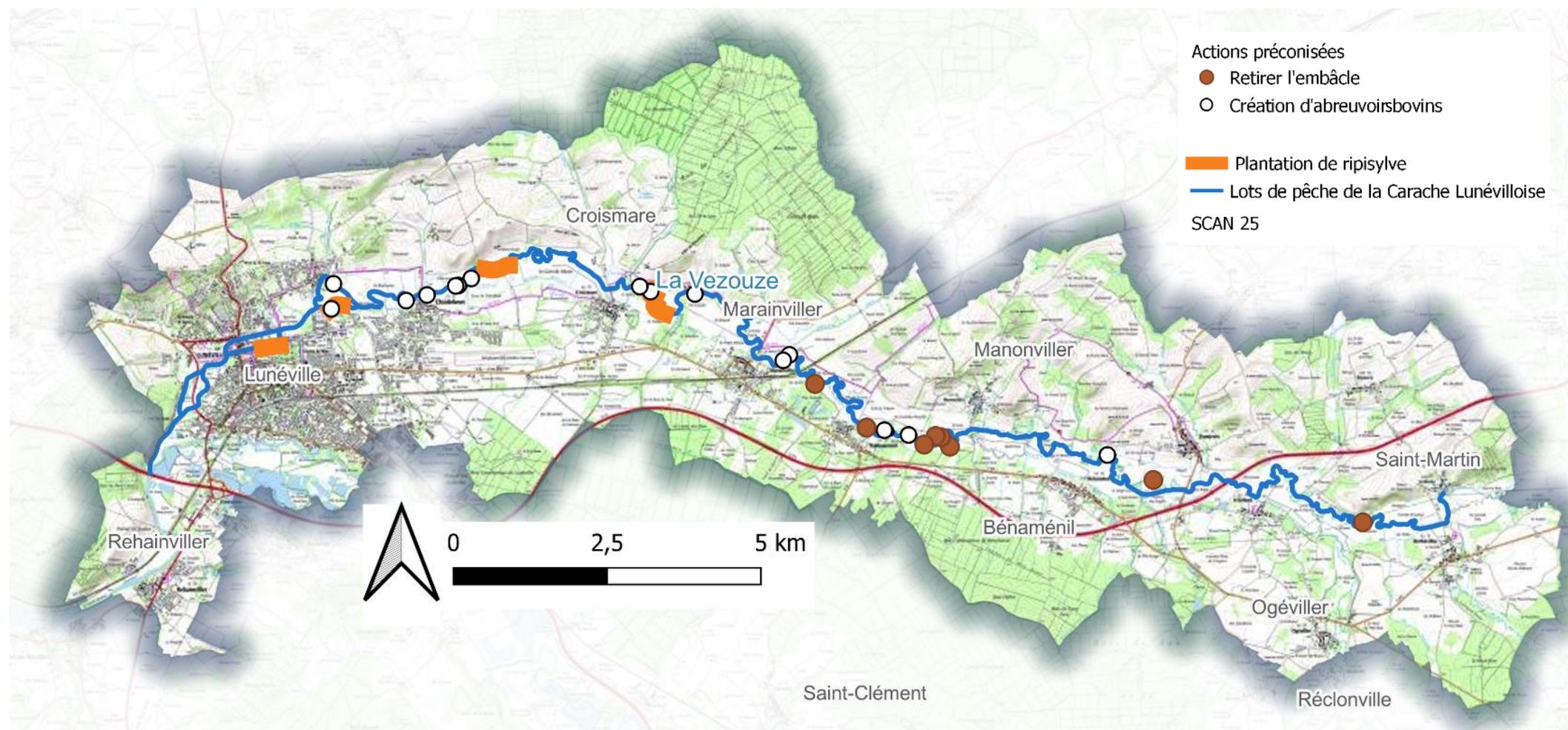
Tout le long du cours d'eau, il y a du piétinement bovin. Pas moins de 45 zones ont été recensées. Les piétinements bovins provoquent une érosion des berges, le colmatage du lit et des contaminations des eaux de surfaces.

L'écoulement de la rivière est diversifié excepter sur les zones en amont des seuils et des plus embâcles créant des barrages. 15 seuils et 8 embâcles conséquents ont été repérés. Seul un seuil (à Manonviller) est équipé d'une passe à poisson, mais celle-ci n'est pas fonctionnel compte tenu de la situation. La vanne du seuil est ouverte or la passe à poisson est dimensionnée pour que la vanne est fermée. La passe n'est donc pas alimentée en eau.

| Principaux facteurs limitants identifiés sur le contexte | Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
|--|---|
| Recalibrage, obstacles hydrauliques, piétinement bovin, culture en lit majeur | Obstacles hydrauliques (embâcles), piétinement bovin |
| Autres facteurs limitants identifiés sur le contexte | Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
| Présence de plans d'eau, assainissement non collectif, absence de ripisylve, Espèces Exotiques Envahissantes | Absence de ripisylve, Espèces Exotiques Envahissantes |

Les actions préconisées sur la Vezouze concernent principalement la restauration des milieux/habitats (restauration des annexes hydrauliques, création d'abreuvoir bovins, plantation d'une ripisylve adaptée et suppression des embâcles en barrage du cours d'eau) et le contrôle des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). La carte 2 représente les zones à enjeux où il est nécessaire d'intervenir.

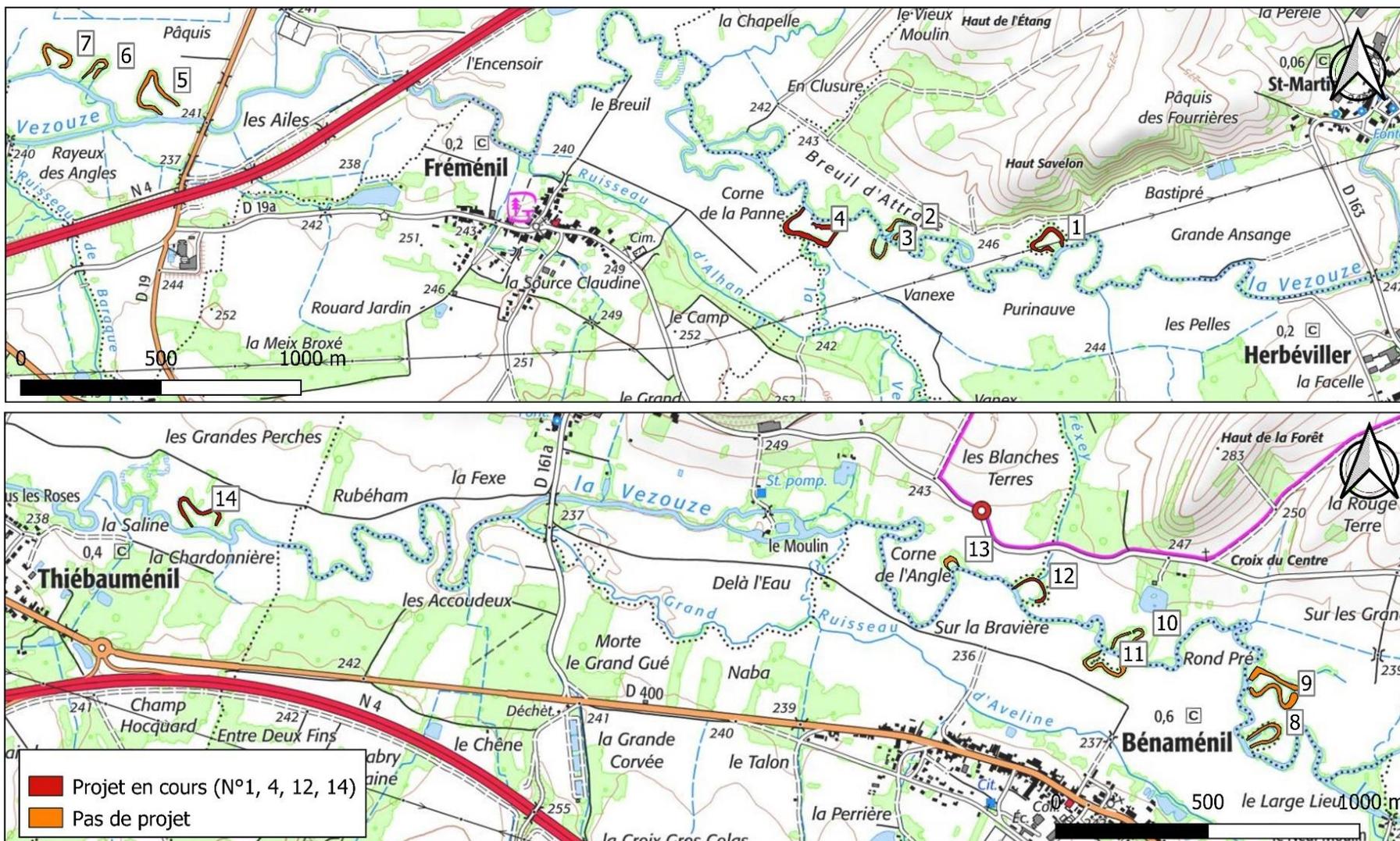
Carte 4 : Les actions préconisées à l'AAPPMA pour la Vezouze



Carte 5 : Localisation des projets de restauration d'annexes hydrauliques sur la Vezouze



LOCALISATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES APPARTENANT A LA FEDERATION DE PECHE





Présentation globale sur le contexte

Situé au sud est du département, le contexte de la Verdurette s'écoule le long d'un massif boisé en amont pour ensuite traverser des plaines bordées de terrains principalement agricoles. La Verdurette présente des écoulements courants favorables à la présence d'un substrat graveleux propice à la faune aquatique. Elle possède donc de bonnes potentialités. Les principaux facteurs limitants du contexte sont la faible proportion de communes possédant des zones de traitement collectif, les divers seuils et ouvrages et les travaux de rectifications exercés sur le cours d'eau qui ont conduits à limiter la présence de ripisylve et à fragiliser les berges. Ainsi, ce sont sur ces problématiques qu'il conviendrait d'agir en priorité afin de retrouver la conformité du contexte.

Diagnostic du cours d'eau sur les lots de l'AAPPMA

La Verdurette est une rivière de première catégorie piscicole (peuplement salmonicole), avec un peuplement dégradé. Le peuplement est composé de Truites fario mais aussi de chevesnes, vandoises, épinoches, brochets... Son peuplement actuel ne correspond pas au peuplement théorique (Truite fario et espèces d'accompagnement chabot, Loche franche ou encore goujon) en raison de différents facteurs limitants.

La Carache Lunévilloise possède 4,5km de lots de pêche sur la Verdurette (l'aval de la rivière). Sur ce secteur, elle est principalement rectiligne. Il n'y a qu'une seule zone méandrée dans les champs au milieu du parcours (entre Ogéviller et Fréménil).

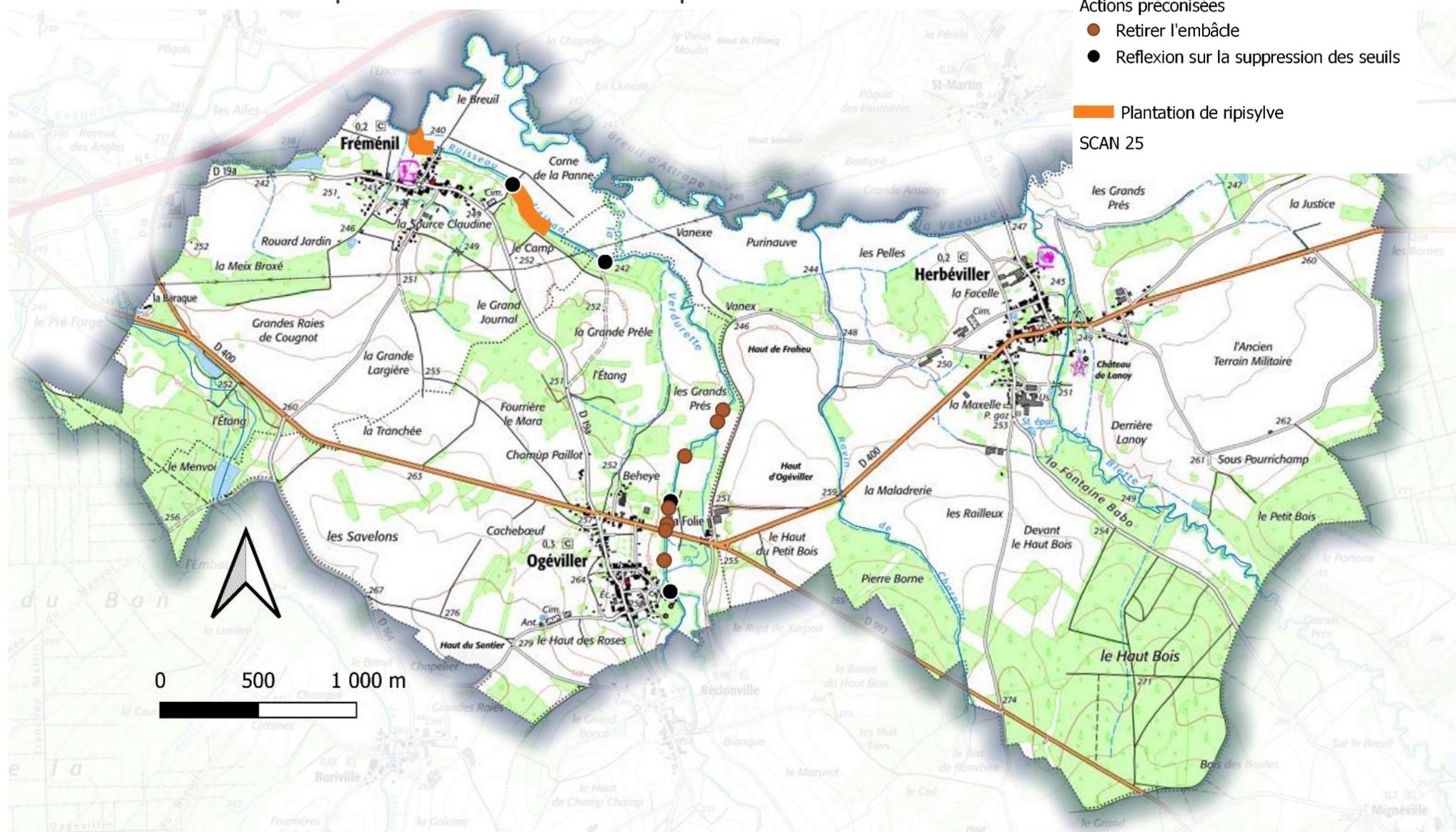
Sur la zone méandrée et les 400 derniers mètres avant la confluence avec la Vezouze, la Verdurette présente des habitats diversifiés. Ces deux zones sont propices à la présence de truites et sont la référence à atteindre sur l'ensemble du cours d'eau. Sur le reste du cours d'eau, l'écoulement est non diversifié et colmaté à cause des seuils et de certains embâcles qui font stagner l'eau en amont. La succession d'obstacles à l'écoulements et la rectification de la rivière ont également provoqué l'incision de la rivière.

La ripisylve est dense mais vieillissante et manque d'entretien, ce qui explique le nombre d'embâcles que l'on y retrouve.

| Principaux facteurs limitants identifiés sur le contexte | Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
|---|---|
| Recalibrage, obstacles hydrauliques, assainissement non collectif, ripisylve sénescence | Obstacles hydrauliques (embâcles), ripisylve sénescence |
| Autres facteurs limitants identifiés sur le contexte | Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
| Urbanisation, absence de ripisylve, piétinement animal, Espèces Exotiques Envahissantes | Absence de ripisylve, Espèces Exotiques Envahissantes |

Les actions préconisées sur la Verdurette concernent principalement la restauration des milieux/habitats et de la continuité écologique (entretien de la ripisylve, plantations, suppression d'embâcles). Ces actions favoriseront le décolmatage des frayères à truites et la création d'habitats pour que le peuplement salmonicole retrouve des conditions favorables à l'accomplissement son cycle biologique sur la rivière. La carte 3 représente les zones à enjeux où il serait nécessaire d'intervenir.

Carte 6 : Les actions préconisées à l'AAPPMA pour la Verdurette





Présentation globale sur le contexte

Le Sânon et ses affluents, situés en rive droite de la Meurthe, s'écoulent principalement en zone agricole. De nombreuses cultures bordent ces cours d'eau et le Sânon longe le canal de la Marne au Rhin. De lourds travaux hydrauliques ont été réalisés et ont conduit à rectifier son tracé et à déconnecter les annexes et méandres. L'une des principales problématiques également rencontrée sur le contexte est le colmatage du substrat en raison des pratiques agricoles et du nombre de communes non raccordées à un système de dépollution des eaux. Plusieurs affluents ont un aspect d'émissaire agricole, rectilignes, sans ripisylve et banalisés, accentuant le colmatage et la dégradation de la qualité chimique globale des masses d'eau. De ce fait, l'état écologique sur le contexte est « moyen », les inventaires piscicoles réalisés sur le Sânon font état d'un peuplement perturbé et l'espèce repère du contexte, le brochet, est retrouvée dans les inventaires de façon marginale.

Des travaux ont été menés ces dernières années visant principalement à restaurer la végétation rivulaire et à diversifier les habitats. Ces actions ont permis d'améliorer l'état physique et écologique du cours d'eau. Cependant, de nombreux facteurs limitant l'amélioration de la qualité chimique subsistent.

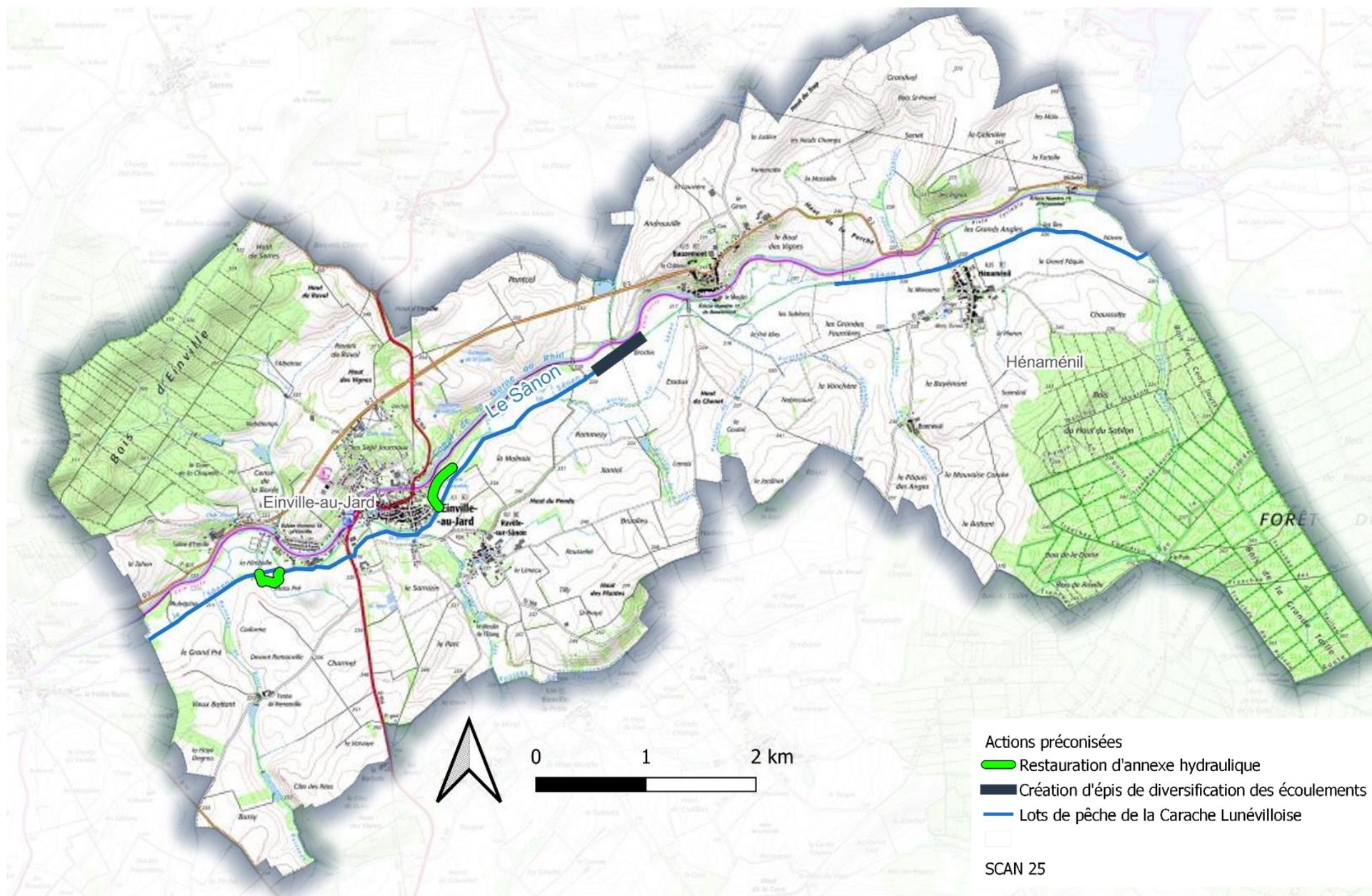
Diagnostic du cours d'eau sur les lots de l'AAPPMA

En raison de la rectification du Sânon au XIVE siècle lors de la création du Canal de la Marne au Rhin, le cours d'eau est aujourd'hui chenalisé et incisé (les berges sont très hautes par rapport au fil de l'eau). L'écoulement de la rivière est lentique (peu de courant) en raison de la présence de seuils sur son linéaire, par conséquent, les sédiments sont colmatés.

| Principaux facteurs limitants identifiés sur le contexte | Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
|---|---|
| Recalibrage, culture en lit majeur, apport de fertilisants agricoles, obstacle hydraulique | Recalibrage |
| Autres facteurs limitants identifiés sur le contexte | Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir |
| Assainissement non collectif, présence de plan d'eau, absence de ripisylve, Espèces Exotiques Envahissantes | Absence de ripisylve, Espèces Exotiques Envahissantes |
| <p>Les actions préconisées sur le Sânon concernent principalement la restauration des milieux/habitats (restauration d'annexe hydraulique, diversification d'écoulement) et limiter les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). La carte 4 représente les zones à enjeux où il est nécessaire d'intervenir.</p> | |

Cas particulier : La Carache Lunévilloise et les Pêcheurs du Sânon possèdent les mêmes lots sur la commune d'Hénaménil, Ils sont donc deux gestionnaires. **Les AAPPMA peuvent collaborer sur ce territoire.** Les lots de la Carache Lunévilloise sont également segmentés sur le Sânon. L'AAPPMA possède les lots d'Hénaménil et Einville-au-Jard mais pas de Bauzemont.

Carte 7 : Les actions préconisées à l'AAPPMA pour le Sânon



Les plans d'eau gérés par L'AAPPMA

Les Etangs Sainte-Anne



Les plans d'eau présentent une grande quantité de cyprinidés et un manque de carnassiers malgré des habitats favorables pour leur reproduction (hélrophytes servant de supports de ponte).

Les berges présentent une ripisylve peu dense, ainsi du fait d'une trop grande luminosité l'eau se réchauffe vite.

Quelques arbres dans l'eau permettent de créer des habitats, cependant ils sont peu nombreux.

Le Poisson-Chat et le Gobie à Tache Noir sont présents sur ces plans d'eau. Ces espèces exotiques peuvent impacter les autres espèces du plan d'eau notamment car elles consomment les œufs et les alevins.

Concernant la gravière Sous-Sainte-Anne en particulier, elle présente un risque élevé de captation par la Meurthe. En effet la berge entre la Meurthe et le plan d'eau s'est peu à peu érodée ne laissant aujourd'hui qu'une fine bande de terre. Si la Meurthe fini par se connecter avec la gravière sans anticipation, cela pourrait provoquer des dysfonctionnements sédimentaires sur plusieurs kilomètres de la Meurthe (érosion régressive ou latérale). La FDAAPPMA 54 est disposée à aider l'AAPPMA pour entreprendre des démarches d'ici 2024 afin d'agir en amont pour éviter ce captage. Plusieurs solutions pourront être envisagées (remblaiement partiel de la gravière, aménagement en zone humide, ...).

Etang de Parroy



L'étang de Parroy a été échantillonné aux filets maillants en 2009 par l'ONEMA. Ils ont démontré que l'étang est en situation d'eutrophisation (=accumulation de nutriments (Azote et Phosphore) dans un milieu, entraînant une désoxygénation de l'eau) et qu'il s'agissait du plan d'eau le plus poissonneux qu'ils aient étudiés. En effet, La quantité de cyprinidés est très élevée en raison de la quantité de nutriments et du manque de prédation. La population de carnassiers n'est pas pérenne du fait des trop nombreux prélèvements des pêcheurs sur cet étang. Pour rééquilibrer le milieu, il faudrait davantage limiter les prélèvements de carnassiers.

Sur les berges, de grandes roselières sont présentes permettant d'abriter une avifaune remarquable.

Cet étang artificiel a la particularité de présenter un marnage dont l'intérêt écologique est indéniable pour les roseaux.

L'étang de Parroy est protégé par plusieurs statuts de protection : APB, Natura 2000 et ENS.

Etang Thiriet



L'étang Thiriet possédait une ripisylve importante mais sénescente. Des coupes ont été effectuées mais de manière trop radicale. A présent, l'étang est dépourvu de végétation sur ses berges. Quelques arbres, issus des coupes ont été placés dans l'étang afin de créer des habitats, ce type d'aménagement pourra être renouvelé car peu couteux et présentant un intérêt non négligeable.

La plantation d'arbres aurait un intérêt écologique (ombrage, apport de matière organique et fixation des berges) et halieutique (ombrage et esthétique).

Etang Pré Cathelinette



L'étang Pré Cathelinette semble être en meilleur état écologique. Les berges de l'étang ont une ripisylve dense et des arbres sont tombés dans l'eau un peu partout autour créant de nombreux habitats. L'eau est claire et les populations piscicoles sont plus équilibrées, permettant le développement des macrophytes. Des héliophytes sont présents en bordure, permettant la reproduction des différentes espèces.

Etang de la Grenouille



L'étang de la Grenouille est un carpodrome, il est utilisé par l'AAPPMA pour promouvoir et développer la pêche de la Carpe. Ainsi la population piscicole est principalement représentée par cette espèce. Des héliophytes sont présents en bordure, cependant il y a un manque de végétation arborée et arbustive apportant de l'ombrage ce qui entraîne un développement important de macrophytes.

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Le domaine de pêche géré par la Carache Lunéilloise est diversifié et complémentaire. Beaucoup d'espèces piscicoles sont représentées (truites, carpes, brochets, perches, sandres, ombres, silures), et des parcours attractifs comme la Meurthe (parcours de graciation pour l'ombre) le canal de la Marne au Rhin et la Verdurette rivière de 1^{ère} catégorie abritant des truites fario.

Les pêcheurs en plan d'eau sont également contents avec la possibilité de pratiquer sur 7 plans d'eau dont l'étang de Parroy avec ces 58 ha (2^{ème} plus grande étendue d'eau de Meurthe-et-Moselle), même si des problèmes apparaissent en saison estivale avec un développement algal important qui gêne fortement la pratique de la pêche sur plusieurs d'entre eux.



Tableaux synthétiques :

Communication

| | Existant | Possible amélioration |
|-------------------|--|---|
| Site Web | Nouveau site web | - FAQ |
| Réseaux sociaux | Page Facebook existante (338 followers en 2023) 1 à 2 post par mois | - Mettre plus avant les résultats des concours ou les actions/animations réalisées - Partager les publications de la FDAAPPMA 54 et la FNPF - Créer un compte instagram |
| Mail / Flash info | Utilisé pour les gros évènements | - |
| Presse | Utilisé pour la promotion des concours et des empoissonnements | |
| Affiche | Affiches des concours déposées chez les dépositaires | |



Animations

| Existant | Possible amélioration |
|---|--|
| Les permanences, tous les derniers jeudis du mois | -Faire de la communication |
| Animation pêche pour le centre aéré, MJC, KIWANIS... | -Faire des pass-pêches |
| Deux sections compétitions | |
| Club mouche, tous les 15 jours, le lundi après-midi | -Adapter les horaires pour attirer les étudiants ou actifs |
| Atelier Pêche Nature (APN) | -Lerelancer |
| Autres animations : Simulateur de pêche, participation à la fête des associations à Lunéville et Blainville sur l'Eau, initiation pêche en carpodrome | |



Garderie

| Existant | Possible amélioration |
|-----------------------|-----------------------|
| 6 gardes-pêche (2023) | |



Halieutisme

| | Existant | Possible amélioration |
|------------------------|---|---|
| Carpe de nuit | Etang Thiriet 2 week-end par mois Canal de la Marne au Rhin (Parroy-Xures) | -Développer les parcours sur les cours d'eau et plans d'eau |
| Parcours no-kill ombre | | -Communiquer sur ce parcours |
| Empoissonnements | -620 kg truites sur tous les cours d'eau et plan d'eau pour l'ouverture -étang de production et vidange d'étangs privés, réparti sur tous les lots | - Réflexion sur les quantités relâchées de truites. Il y a peu d'attente des pêcheurs |
| Mise à l'eau | Aucune | -Création d'une mise à l'eau sur la Meurthe |
| Règlement intérieur | Existant sur les étangs | |
| Float tube | Etang pré Cathelinette | -Développer plus de parcours, notamment Parroy |
| Dépositaires | 11 dépositaires | |
| Carpodrome | Etang Grenouille (uniquement à la grande canne) | -Rendre la pêche accessible à d'autres technique de carpodrome (Fedeer/Waggler/anglaise...) |
| Concours de pêche | 3 par an en moyenne Carpe (coup, anglaise, feeder) et poisson chat | -Concours carnassiers (leurre, float tube) |

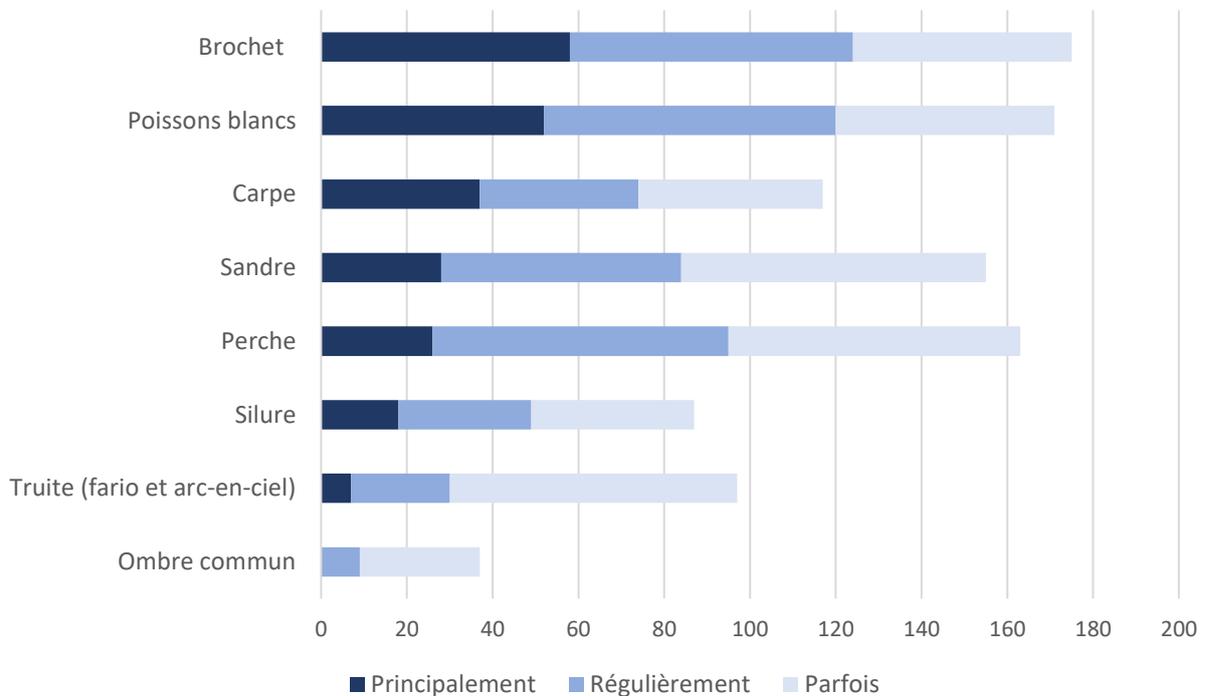




L'enquête pêcheurs

Une enquête pêcheurs a été lancée pour connaître les pratiques et les attentes des pêcheurs sur les lots de pêche de la Carache Lunévilloise. 200 réponses ont été reçues. Les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

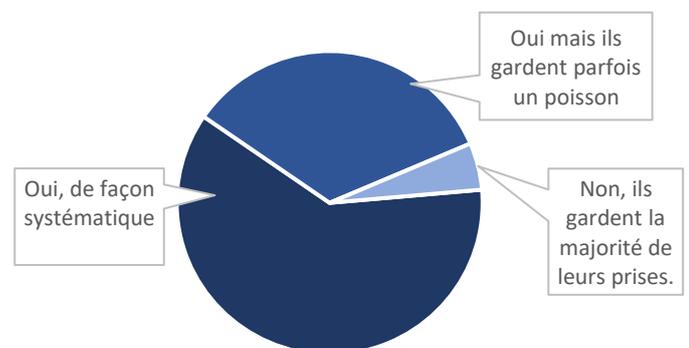
Répartition des poissons recherchés sur La Carache Lunévilloise



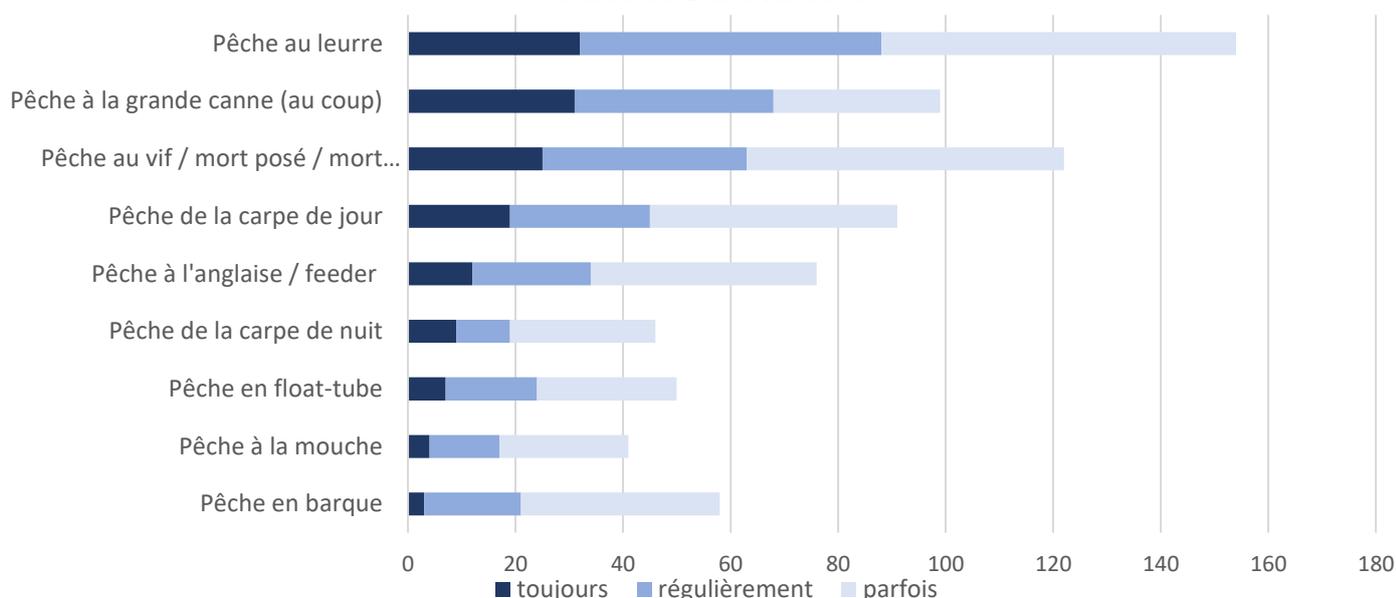
L'ombre commun est l'espèce la moins recherchée par les pêcheurs alors que la Carache Lunévilloise possède un parcours de graciation pour cette espèce et qu'il n'est presque pas présent en Meurthe-et-Moselle. Les pêcheurs ont une méconnaissance de ce parcours, communiquer sur celui-ci permettrait de développer la pêche.

Contrairement aux idées reçues, les pêcheurs ne prélèvent pas tous les poissons. La majorité les remettent à l'eau systématiquement.

Pratiquent-ils le no-kill ?



Répartition des techniques de pêche pratiquées sur le territoire de La Carache Lunévilloise



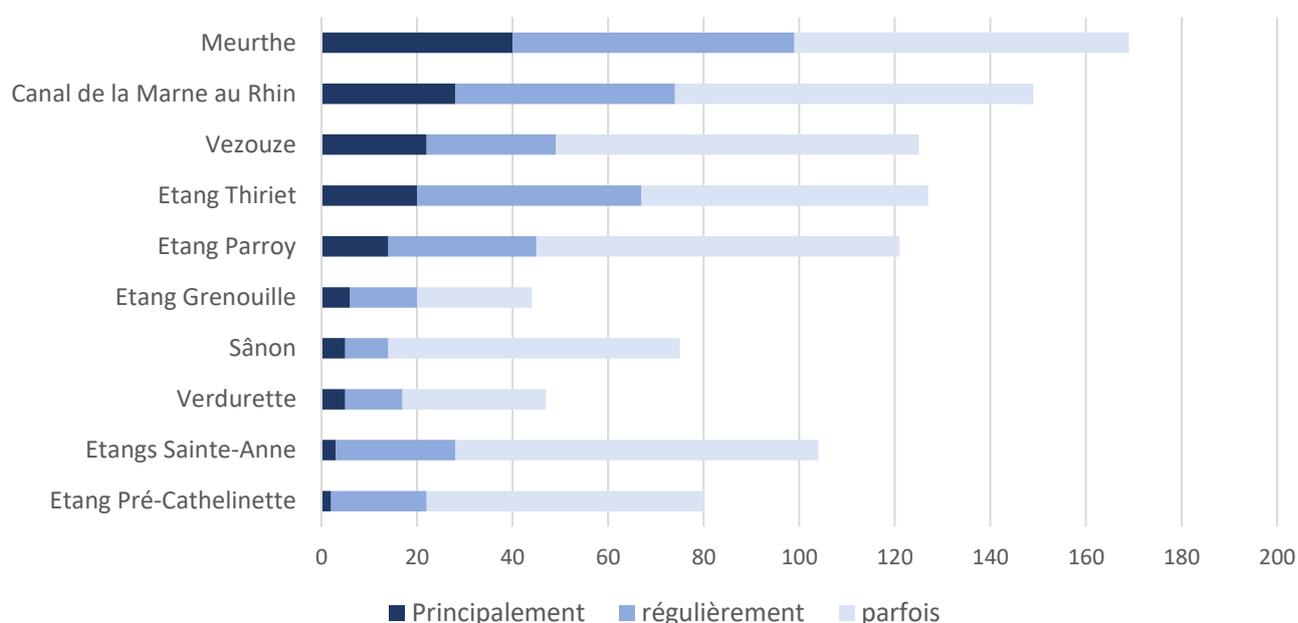
Autres technique pratiquées non citées : pêche à l'écrevisse et pêche au toc

Les modes de pêche les moins pratiqués sont la pêche de la carpe de nuit, la pêche en float tube et en barque. A ce jour, il n'y a pas de mise à l'eau pour les barques, un seul parcours de pêche de la carpe de nuit (de 3 km sur un bief faiblement fréquenté) est ouvert et un seul étang est autorisé à la pêche en float-tube. Développer ces pratiques permettra de fidéliser les pêcheurs actuels.

- 23% souhaite la création d'une mise à l'eau.
- Presque 1 pêcheur sur 5 souhaite plus de parcours de pêche de la carpe de nuit.
- 5 % des pêcheurs ont fait une remarque à la question ouverte sur le manque de parcours float-tube, dont la moitié souhaite le pratiquer sur l'étang de Parroy en priorité.

Le faible effectif de pêcheur à la mouche peut être corrélé au nombre de pêcheurs à l'ombre.

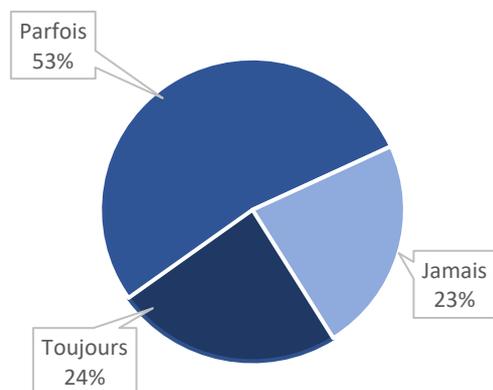
Les secteurs pêchés sur la Carache Lunévilloise



Le Sânon, la Verdurette et les étangs Grenouille, Pré-Cathelinette, Sainte-Anne sont significativement moins pêchés que la Meurthe, le Canal de la Marne au Rhin, la Vezouze et les étangs Thiriet et Parroy. Ces différences de fréquentation sont dû à plusieurs paramètres :

- Le Sânon a une ripisylve excessive empêchant l'accès aux berges.
- La Verdurette est en état écologique dégradé. Les truites sauvages se font rares.
- L'étang Grenouille est autorisé uniquement à la grande canne et la quantité de macrophytes est gênante pour la pêche.
- L'étang Pré-Cathelinette est méconnu par bon nombre de pêcheurs et la quantité de macrophytes est gênante pour la pêche.
- Les étangs Sainte-Anne sont appréciés mais le chemin d'accès est dégradé, des pêcheurs ne s'y rendent plus ou moins souvent pour cette raison.

Les pêcheurs sont-ils informés des actions réalisées par l'AAPPMA ?

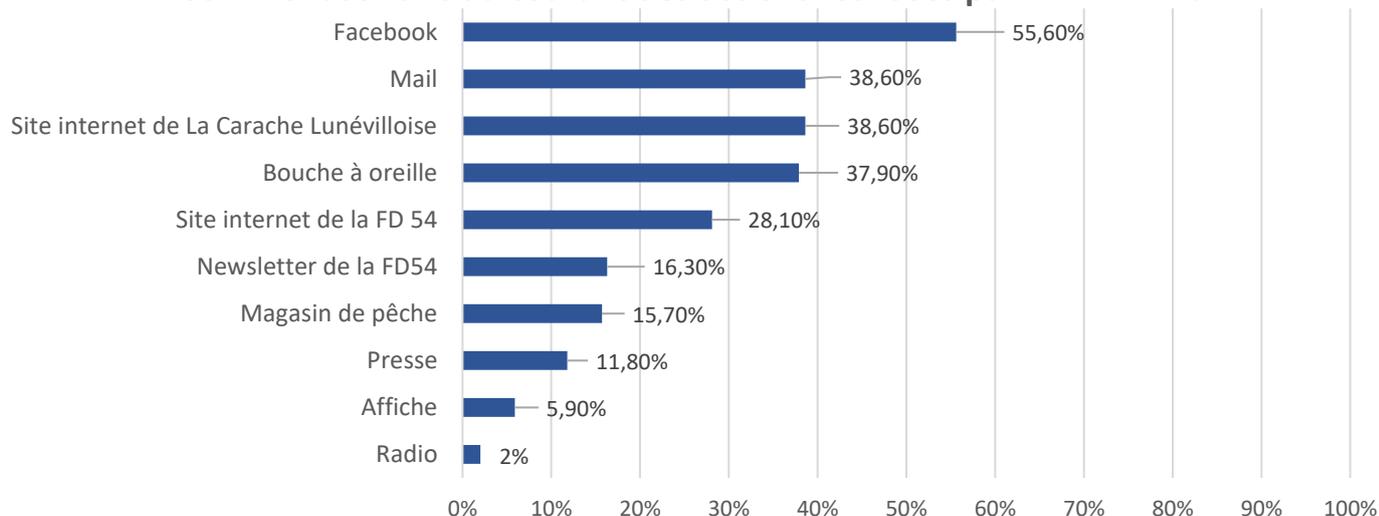


Proposition des pêcheurs pour améliorer la communication :

- Plus de communication via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Au contact des pêcheurs au bord de l'eau

Les pêcheurs ont un manque de connaissances sur ce qui est déjà effectué par l'AAPPMA, ils proposent des actions de communications que l'AAPPMA fait déjà

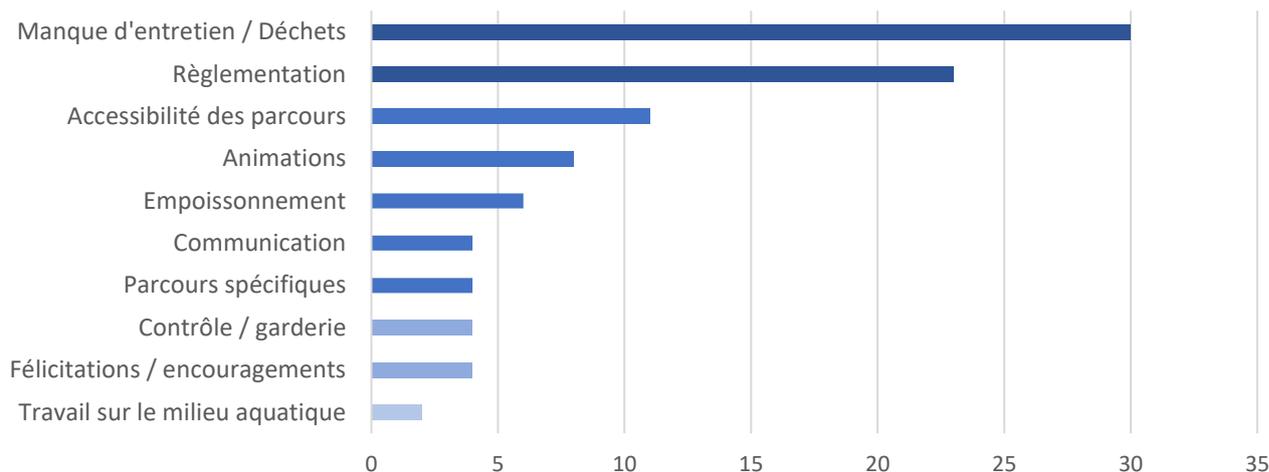
Comment sont-ils au courant des actions réalisées par l'AAPPMA ?



Les remarques des pêcheurs

40% des répondants ont rédigé une remarque sur le sujet du développement de la pêche de loisir sur la Carache Lunévilloise. Celles-ci ont été triées par thématique puis les plus pertinentes mises en avant.

Nombre de remarques formulées par les pêcheurs, par thématique.



Les principales remarques des pêcheurs : (nombre de remarques)

- Le manque d'accès et d'entretien des berges (**23**)
- Les déchets au sol (9)
- Le chemin pour aller à l'étang Saint-Anne qui est en mauvais état (9)
- Autoriser la pêche à d'autres techniques sur l'étang Grenouille (9)
- Développer la pêche en float tube (9, dont 4 pour Parroy)

Les autres propositions des pêcheurs :

- Animation multi techniques de pêches
- Animation « journée découverte sur des lots de pêche de l'AAPMMA »
- Animation pour les jeunes au canal des Bosquets
- Diversifier le mode de pêche pour les concours et animations (trop focalisé sur la pêche au coup). Penser aussi aux pêcheurs au leurre (ex : concours float tube)
- Développer la pêche du feeder (moins coûteuse que la pêche au coup)
- Fenêtre de capture pour le brochet (de 60 à 80cm)
- Fermer les étangs pendant 1 semaine (minimum) après les empoisonnements pour laisser reposer
- Travaux pour réhabiliter les frayères
- Mettre des panneaux d'informations (affichage)

Les pêcheurs manquent d'information, ils demandent des choses qui sont déjà réalisées. La communication actuelle ne permet pas d'informer tous les pêcheurs.

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



| PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE | |
|--|---|
| Restauration d'annexes hydrauliques | |
| <i>Priorité</i> | |
| 1 | |
| Contexte | Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides ; ce sont des annexes latérales au cours d'eau. En raison de multiples travaux et aménagements sur les cours d'eau (artificialisations, drainages, remblais) ces zones ont peu à peu disparu ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées. |
| Secteur concerné | Meurthe, Vezouze et Sânon (voir carte 3, 5 et 7) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Fournir au Brochet, espèce repère sur la Meurthe, la Vezouze et le Sânon des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques via des travaux de coupes de la végétation, de terrassement et de plantation d'hélophytes. |
| Cadre réglementaire | Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, EPTB Meurthe-Madon |
| Coût prévisionnel | Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€ |
| Possible éligibilité a des subventions | AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €) |



| PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE | |
|--|---|
| Préserver les annexes hydrauliques fonctionnelles | |
| | <i>Priorité</i> |
| | 1 |
| Contexte | La Meurthe possède 6 annexes hydrauliques très fonctionnelles sur les lots de pêche de la Carache Lunévilloise. Il est indispensable de les préserver pour permettre aux brochets, espèce repère sur la Meurthe et aux espèces d'accompagnements de se reproduire. |
| Secteur concerné | Meurthe (carte 2) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Prospections régulières pour surveiller l'évolution des sites et maintenir leur état de fonctionnalité. Si nécessaire, travaux d'entretien pour éviter la fermeture des annexes hydrauliques et plantation de support de ponte (hélophytes). |
| Cadre réglementaire | Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FDAAPPMA 54, FNPF, Communauté de communes, Associations de réinsertion socio-professionnelles, classes d'étudiants |
| Coût prévisionnel | Variable selon l'entretien à réaliser |
| Possible éligibilité a des subventions | Opération de nettoyage ou d'entretien : FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) Plantations (ripisylve, hélophyte) : FDAAPPMA : 50% limité à 1000€ |

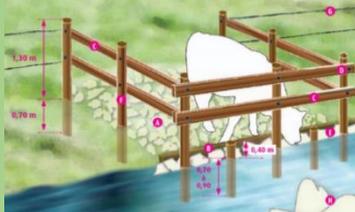


PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail

Priorité

1

| | |
|--|---|
| Contexte | Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau. |
| Secteur concerné | Meurthe et Vezouze (voir carte 1 et 4) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | <p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défend des berges par des clôtures.</p>   |
| Cadre réglementaire | Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture |
| Coût prévisionnel | <p>Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€</p> <p>Pompe à nez : 250 € à 400 €</p> <p>Abreuvoir gravitaire : 4000€ à 7000€</p> |
| Possible éligibilité a des subventions | <p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p> |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défense des berges

Priorité

1

| | |
|--|--|
| Contexte | Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsable de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau. |
| Secteur concerné | Meurthe et Vezouze (voir carte 1 et 4) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et arborée nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, Riverain, exploitant |
| Coût prévisionnel | Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge |
| Possible éligibilité a des subventions | AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €) |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

Priorité

2

| | |
|--|---|
| Contexte | La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et ligneuse) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent. |
| Secteur concerné | Aval de la Verdurette, Vezouze et Meurthe (voir carte 1, 4 et 6) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | <p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage) mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;"><u>Essences à privilégier :</u></p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p> |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FDAAPPMA 54, Syndicat de rivière, Communauté de communes, communes, Associations de réinsertion socio-professionnelles |
| Coût prévisionnel | Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml. |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

2

| | |
|--|---|
| Contexte | Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement. |
| Secteur concerné | Verdurette |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques. |
| Cadre réglementaire | Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)). |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes, Associations de réinsertion socio-professionnelles |
| Coût prévisionnel | Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml. |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) |
| Actions complémentaires | Voir fiche action : Gestion des embâcles |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

2

| | |
|--|---|
| Contexte | Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces. |
| Secteur concerné | Vezeuze et Verdurette (voir carte 4 et 6) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, DDT 54 (sur le DPF) |
| Coût prévisionnel | Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille de l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité. |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. |
| Actions complémentaires | Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve, Éviter l'impact du piétinement du lit |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Diversification des habitats et des écoulements

Priorité

3

| | |
|--|--|
| Contexte | <p>La modification morphologique des cours d'eau (recalibrage, surpâturage...) dont les origines sont diverses a entraîné une perte de diversité des écoulements et des habitats pour la faune piscicole.</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restauration de grande ampleur (renaturation...), certains aménagements moins lourds à mettre en œuvre peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoulements.</p> |
| Secteur concerné | Le Sânon à Einville-au-Jard (voir carte 7) |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de déflecteurs, épis, peignes : Sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau. - Installation de caches en pleine eau : La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc. |
| Cadre réglementaire | Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes |
| Coût prévisionnel | Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €. |
| Possible éligibilité a des subventions | <p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p> |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

| Gestion des espèces exotiques envahissantes (flore) Le Robinier Faux-Acacia | | <i>Priorité</i> |
|--|--|-----------------|
| | | 3 |
| Contexte | Le Robinier faux-acacia est une espèce invasive. Cette essence ne permet pas de stabiliser les berges (système racinaire traçant). Il recouvre facilement les milieux ouverts. Sur le Sânon, les abords des berges sont inaccessible à cause de la densité de Robinier faux-acacia. | |
| Secteur concerné | Tout le contexte du Sânon | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Ecorçage (2 passages/an pendant 3ans), arrachage manuel ou mécanique (un seul passage), débroussaillage (plusieurs passages durant l'année). La méthode est à choisir en fonction du stade de développement et des moyens à disposition. Possible plantation après intervention. | |
| Cadre réglementaire | Objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union européenne, d'après le règlement n°1143/2014 | |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes | |
| Coût prévisionnel | Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve et de la technique employée, de son état, des conditions d'accès. | |
| Possible éligibilité a des subventions | FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) | |
| Actions complémentaires | Voir fiches actions : Plantation, Entretien de la ripisylve | |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

| Gestion des espèces exotiques envahissantes | | <i>Priorité</i> |
|--|--|-----------------|
| | | 3 |
| Contexte | <p>L'ensemble du contexte de la Carache Lunévilloise est touché par la présence d'espèces exotiques envahissantes. On y retrouve : la Perche soleil, le Poisson-chat, le ragondin, l'écrevisse américaine et Signal, la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et le Robinier faux-acacia.</p> <p>Le Gobie à tache noire, le Gobie fluviatile (dans le canal de la Marne au Rhin) et le Gobie demi-lune (dans le canal de la Marne au Rhin) sont également recensés sur les lots de l'AAPPMA. Ces espèces ne sont pas classées parmi les EEE mais causent des déséquilibres biologiques.</p> | |
| Secteur concerné | Tous les lots | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations. | |
| Cadre réglementaire | Objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union européenne, d'après le règlement n°1143/2014 | |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes | |
| Coût prévisionnel | Variable selon le format du support | |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 54 : 50%, plafonné à 1000€ | |



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

| Prévenir le risque de capture de l'étang Sous-Sainte-Anne par la Meurthe | | Priorité |
|---|--|-----------------|
| | | 1 |
| Contexte | La Meurthe est une rivière mobile qui se déplace latéralement lorsqu'elle n'est pas contrainte par des aménagements. Au niveau de l'étang Sous-Sainte-Anne, la Meurthe creuse la berge en rive gauche entre la rivière et la gravière. Dans les années à venir, l'étang va être capturé par la rivière ce qui provoquerait des dysfonctionnements sédimentaires sur plusieurs kilomètres sur la Meurthe. | |
| Secteur concerné | L'étang Sous-Sainte-Anne à Lunéville | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Trouver une solution pour éviter la capture de l'étang. L'EPTB, dans la cadre du PAPI Meurthe propose le remblaiement total ou partiel de la gravière. Différentes solutions pourront être étudiées, l'action vise à entamer une démarche avec tous les partenaires pour trouver une solution adaptée au territoire et aux acteurs concernés. | |
| Cadre réglementaire | Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT. | |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | EPTB, Communauté de communes, FDAAPPMA 54, DDT, AERM | |
| Coût prévisionnel | Variable selon les solutions étudiées | |
| Possible éligibilité à des subventions | Subvention exceptionnelle FDAAPPMA 54 | |



| GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA | |
|---|--|
| Limiter le développement de la végétation aquatique sur les étangs | |
| | <i>Priorité</i> |
| | 3 |
| Contexte | La présence d'une végétation aquatique abondante est constatée sur les étangs de la Carache Lunévilloise, notamment en période estivale. Cette prolifération florale gêne d'une part la pratique de la pêche, mais peut également conduire à un milieu sujet à l'asphyxie due à la prolifération de bactéries qui se nourrissent de la végétation aquatique. Il convient d'envisager des solutions tout en veillant à ne pas perturber l'équilibre écologique des plans d'eau. |
| Secteur concerné | Les étangs Pré Cathelinette et Grenouille |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Faucardage Élimination du surplus de vase Limitation de la surdensité de poissons dans l'étang Conserver l'ombrage apporté par la végétation des rives |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FNPF, FDAAPPMA 54 |
| Coût prévisionnel | Variable selon le type d'intervention |
| Possible éligibilité a des subventions | FDAAPPMA 54 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération de nettoyage ou d'entretien : 50 % ou 150 € +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 1 500 € - Acquisition de matériel d'entretien : 50 % ou 500 € +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 500 €. - Acquisition de matériel roulant ou barque nue avec ou sans remorque : 50 % +10 % si un partenaire extérieur, plafonné à 1 500 €. |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE | | |
|--|---|-----------------|
| Créer une rampe de mise à l'eau sur la Meurthe avec parking | | Priorité |
| | | 1 |
| Contexte | Il n'existe pas de rampe de mise à l'eau pour permettre aux pêcheurs en embarcation de pratiquer sur la Carache Lunévilloise. Il apparaît nécessaire de développer les accès pour les embarcations en construisant des nouvelles rampes de mise à l'eau. | |
| Secteur concerné | Sur la Meurthe en aval de Lunéville (Mont-Sur-Meurthe et/ou Damelevières) | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Créer une rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs en embarcation | |
| Partenaires potentiels | FDAAPPMA 54 FNPF, VNF, Commune | |
| Coût prévisionnel | 12 000 € (devis à faire réaliser) | |
| Possible éligibilité à des subventions | FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur – 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur – limité à 5 000 € | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Créer des secteurs de pêche de la carpe de nuit | | <i>Priorité</i> |
|---|---|-----------------|
| | | 1 |
| Contexte | Il n'existe qu'une zone de pêche de la carpe de nuit sur le canal de la Marne au Rhin sur 3km. Ce secteur possède très peu de poste de pêche facile d'accès. L'enquête pêcheurs a montré que presque 1 pêcheur sur 5 souhaite le développement des secteurs de nuit. Il apparait nécessaire de développer ces zones de pêche de nuit. | |
| Secteur concerné | Etangs sainte-Anne, Thiriet, Parroy, la Meurthe, la Vezouze et le canal de la Marne au Rhin | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Définir un parcours pertinent avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA et le proposer à la FDAAPPMA 54. Prendre en compte les réponses de l'enquête pêcheurs et les accès aux postes. | |
| Partenaires potentiels | / | |
| Coût prévisionnel | / | |
| Possible éligibilité à des subventions | / | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Accès Domaine Public Fluvial | | <i>Priorité</i> |
|---|--|-----------------|
| | | 1 |
| Contexte | Sur le domaine public des lots de pêche de la Carache Lunévilloise, l'accès aux berges en véhicule est limité par les pistes cyclables, chemin de halages et barrière privé mal placé. | |
| Secteur concerné | Canal de la Marne au Rhin (chemin de halage, piste cyclable) et la Meurthe (barrière privée sur le domaine public) | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Trouver des solutions avec les gérants pour permettre l'accès aux berges en véhicule pour les pêcheurs | |
| Partenaires potentiels | VNF, Communauté de communes, Communes, FNPF, FDAAPPMA 54 | |
| Coût prévisionnel | De 0€ à 1500€ s'il y a le déplacement d'une barrière ou panneau | |
| Possible éligibilité à des subventions | Subvention exceptionnelle FDAAPPMA 54 | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Relancer l'Atelier Pêche Nature

Priorité

1

| | |
|---|---|
| Contexte | L'APN est actuellement à l'arrêt. |
| Secteur concerné | / |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Recruter des bénévoles / Faire un calendrier prévisionnel |
| Partenaires potentiels | FDAAPPMA 54 ; FNPF, Communes, magasin de pêche |
| Coût prévisionnel | / |
| Possible éligibilité à des subventions | Fonctionnement APN : FDAAPPMA 54 : 30€ / inscrit/ an Acquisition de tenues APN : FDAAPPMA 54 : 50% limité à 3 tenues/an Achat mutualisé de matériel pédagogique ou d'animation pour les APN : 50% limité à 400€/ an |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Refaire le chemin d'accès aux étangs Sainte-Anne | | <i>Priorité</i> |
|---|--|-----------------|
| | | 2 |
| Contexte | Le chemin d'accès aux étangs Sainte-Anne est en mauvais état. De nombreuses personnes ont fait la remarque dans l'enquête pêcheurs. Ces étangs sont fortement appréciés par les pêcheurs mais certains ne s'y rendent pas à cause du chemin. | |
| Secteur concerné | Chemin d'accès aux étangs Sainte-Anne | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Refaire l'accès aux étangs Sainte-Anne. Reboucher les trous. | |
| Partenaires potentiels | Commune, autres propriétaires / exploitants | |
| Coût prévisionnel | Variable en fonction des travaux | |
| Possible éligibilité à des subventions | Subvention exceptionnelle à demander à la FDAAPPMA 54 | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Panneau d'affichage aux étangs | | Priorité |
|---|---|----------|
| | | 2 |
| Contexte | Aux entrées des étangs, il n'y a pas de panneau d'affichage (ou en mauvais état) pour indiquer quels sont les plans d'eau pêchables et comment y aller. | |
| Secteur concerné | Etangs : Pré Cathelinette, Thiriet, Grenouille, Parroy | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Mettre des panneaux d'information pour les pêcheurs | |
| Partenaires potentiels | FDAAPPMA 54, FNPF, Communautés de communes, Communes Pour l'étang de Parroy : VNF, Conseil départemental, LPO, base de loisirs | |
| Coût prévisionnel | Variable selon le format du support | |
| Possible éligibilité à des subventions | Non réciprocaire : 25% + 10% si un partenaire extérieur, plafonné à 1000€ Réciprocaire : 50% + 10% si un partenaire extérieur, plafonné à 1000€ | |

CARACHE LUNÉVILLOISE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE | |
|---|---|
| Foire aux questions (FAQ) | |
| Priorité | |
| 2 | |
| Contexte | Les résultats de l'enquête pêcheurs a permis de mettre en évidence un manque de connaissance sur la réglementation, le rôle et les actions réalisées par l'AAPPMA. |
| Secteur concerné | Site internet, flash info et Facebook |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Reprendre les questions/ remarques de pêcheurs pour y répondre sur les différents moyens de communication. Exemple : A quoi sert l'argent de la carte de pêche ? Pourquoi il n'y a pas d'entretien sur les berges ? Pourquoi les étangs ne sont pas équipés de poubelles ?... |
| Partenaires potentiels | FDAAPPMA 54 |
| Coût prévisionnel | / |
| Possible éligibilité à des subventions | / |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Organiser un concours de pêche des carnassiers | | <i>Priorité</i> |
|---|---|-----------------|
| | | 2 |
| Contexte | Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de rencontrer les pêcheurs. L'enquête pêcheurs a mis en avant une demande des concours carnassiers au leurre du bord et en float tube. | |
| Secteur concerné | Sur les plans d'eau | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Organiser un concours de pêche au carnassier sur les plans d'eau. | |
| Partenaires potentiels | Magasin de pêche pour avoir des lots, marques de matériel de pêche, Communes | |
| Coût prévisionnel | Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc. | |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA : 100€ si AAPPMA réciprotaire (50€ si non réciprotaire) et concours gratuit. | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE | |
|---|--|
| Entretien des parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche | |
| <i>Priorité</i> | |
| 3 | |
| Contexte | Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche. |
| Secteur concerné | Secteurs à définir par l'AAPPMA |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche. |
| Partenaires techniques et financiers potentiels | FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion |
| Coût prévisionnel | Variable en fonction du linéaire entretenu |
| Possible éligibilité a des subventions | Subvention FDAAPPMA 54 Opération de nettoyage ou d'entretien / Acquisition de matériel |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Proposer des initiations multi-techniques | | Priorité |
|--|---|-----------------|
| | | 3 |
| Contexte | Des pêcheurs ont proposé à l'AAPPMA à travers l'enquête de faire des animations multi-techniques. L'objectif est de faire découvrir et essayer aux pêcheurs certaines techniques pour lesquelles ils ne possèdent pas le matériel adapté. | |
| Secteur concerné | Les étangs de l'AAPPMA et/ou sur les cours d'eau (les étangs Sainte-Anne sont juste à côté de la rivière, il y a possibilité de faire les deux en même temps). | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Faire des stands des différentes techniques autour des étangs : pêche à la grande canne, waggler, feeder, batterie, mouche, float tube, canne casting, toc... | |
| Partenaires potentiels | Mairie (pour la communication), magasins de pêche, pêcheurs de compétition | |
| Coût prévisionnel | Achat de matériel de pêche | |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 50€ par animation | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Animation/concours de pêche à l'écrevisse | | <i>Priorité</i> |
|---|---|-----------------|
| | | 3 |
| Contexte | Sur les lots de la Carache, en particulier sur la Vezouze, il y a beaucoup d'écrevisses qui sont invasives. Faire des animations/concours auprès de pêcheurs pourrait avoir un intérêt écologique et halieutique. | |
| Secteur concerné | La Vezouze | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Faire une animations/concours de pêche à l'écrevisse où les pêcheurs repartent avec leurs prises. Sensibiliser les pêcheurs quant aux bonnes pratiques. | |
| Partenaires potentiels | Mairie (pour la communication), magasins de pêche, communautés de communes, MJC etc | |
| Coût prévisionnel | Achat de balance : 4€ l'unité | |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 50€ par animation | |



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE | |
|--|---|
| Proposer des initiations à la pêche en famille sur les étangs | |
| <i>Priorité</i> | |
| 3 | |
| Contexte | La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents |
| Secteur concerné | Les étangs de l'AAPPMA |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille sur les étangs. |
| Partenaires potentiels | Mairie (pour la communication) |
| Coût prévisionnel | / |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA 50€ par animation |



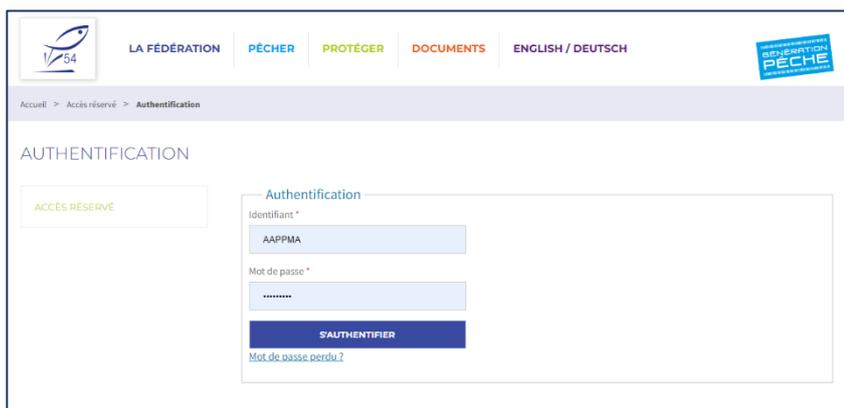
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

| Installation de dispositifs de franchissement de clôtures pour les pêcheurs | | <i>Priorité</i> |
|--|---|-----------------|
| | | 3 |
| Contexte | Les clôtures électriques ou en fil de fer barbelés sont parfois difficiles à franchir pour les pêcheurs | |
| Secteur concerné | Meurthe, Vezouze et Verdurette | |
| Définition de l'action à mettre en œuvre | Identifier les secteurs problématiques et commander des dispositifs de franchissement (bancs ou échelles) en accord avec les propriétaires. | |
| Partenaires potentiels | Propriétaires riverains | |
| Coût prévisionnel | Environ 100€ par dispositif | |
| Possible éligibilité à des subventions | FDAAPPMA54 : 100 € par équipement si AAPPMA réciprocaire (50€ si non-réciprocaire) Plafonné à 5 équipements /An/Aappma | |

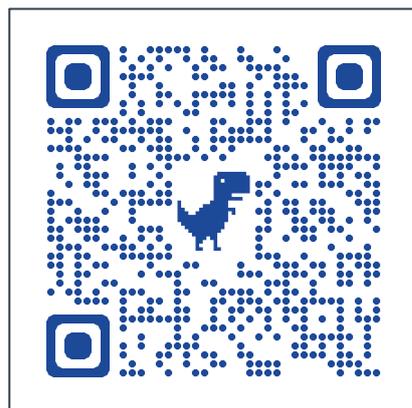
Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

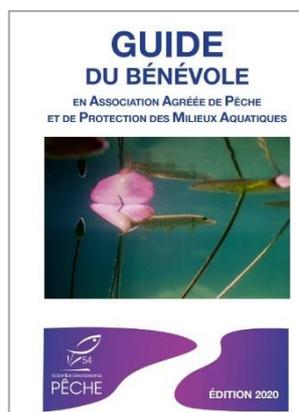


The screenshot shows the authentication page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo '54' and the text 'LA FÉDÉRATION PÊCHER PROTÉGER DOCUMENTS ENGLISH / DEUTSCH'. Below this, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a yellow box with the text 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main form area is titled 'Authentification' and contains two input fields: 'Identifiant *' with the value 'AAPPMA' and 'Mot de passe *' with a masked password '.....'. Below the fields is a blue button labeled 'S'AUTHENTIFIER' and a link 'Mot de passe perdu?'. A small logo for 'Fédération de Meurthe-et-Moselle PÊCHE' is visible in the top right corner of the page.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



AAPPMA
La Carache Lunévilloise

Siège social
64 rue de Viller, 54300 Lunéville

Contact
06.72.48.64.95
lunevilloisecarache@gmail.com

Président
M. Cristian PREVOST
Secrétaire
M. Michel MAS
Trésorier
M. Patrick MELINE